



Disraeli

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

RÈGLEMENT NUMÉRO 701

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 686 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a adopté le règlement numéro 686 sur la gestion contractuelle, le 5 juillet 2021, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes qui a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire pouvoir conclure des ententes de gré à gré lorsqu'un contrat comporte une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de dépense d'un contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 4 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le troisième alinéa de l'article 9 « Généralités » de la section I « contrats de gré à gré » du chapitre IV « Mesures » du règlement numéro 686 sur la gestion contractuelle est remplacé par :

« Tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, peut être conclu de gré à gré par la ville. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Ville de Disraeli.

Charles Audet
Maire

Kim Côté
Dir. Gén. / Greffière-trésorière par intérim